

VILLE DE CHINY



Rue du Faing 10
6810 JAMOIGNE

Service Finances ☎ 061/32 53 57

Compte Belfius BE63 0910 0050 2308
TVA 0207 348 584

<p>FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME COMMUNALE DE RENTREE ACADEMIQUE 2023-2024 POUR LES ETUDIANTS DE 18 A 24 ANS</p>
--

Je, soussigné(e), (NOM, Prénom)

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Téléphone

N° de compte bancaire (IBAN) BE _ _ _ _ _

N° BIC (seulement si compte étranger) _ _ _ _ _

Sollicite une prime pour la rentrée académique 2023-2024

Classe :

Etablissement (+ adresse) :

.....

Pour les mineurs âgés de 17 ans au moment de la rentrée académique 2023-2024 :

Lien de parenté avec l'enfant :

Sollicite une prime pour :

NOM et prénom de l'enfant :

Né(e) à, le

Domicilié(e) à, rue

Classe :

Etablissement (+ adresse) :

.....

Et déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime communale de rentrée académique pour les étudiants de 18 à 24 ans (décision du Conseil communal du 26/06/2023), à savoir :

Article 1 – Montant :

Le montant de la prime de rentrée scolaire est fixé à 50 euros par année académique par étudiant. La prime ne peut être ni reportée, ni cumulée.

Article 2 – Conditions d'octroi :

1. Est bénéficiaire de la prime l'étudiant domicilié dans la commune et âgé de 18 à 24 ans au moment de la demande.
2. Une dérogation est octroyée au (ou aux) parent(s) ou au (ou aux) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge, ou le mineur émancipé, si l'étudiant mineur est âgé de 17 ans au moment de la rentrée académique et domicilié(s) dans la commune au moment de la demande.
3. Outre le formulaire de demande dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :
 - Certificat de résidence (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>)
 - Pour les étudiants mineurs âgés de 17 ans, une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>)
 - Preuve d'inscription
 - o pour l'année académique 2023-2024 (OU photocopie de la carte annuelle d'étudiant) pour la rentrée académique 2023-2024
 - o pour l'année académique 2024-2025 (OU photocopie de la carte annuelle d'étudiant) pour la rentrée académique 2024-2025
4. Le dossier complet est à rentrer à l'administration communale
 - Entre le 01/09/2023 et le 31/10/2023 pour la rentrée académique 2023-2024
 - Entre le 01/09/2024 et le 31/10/2024 pour la rentrée académique 2024-2025

Article 3 – Paiement :

Les primes seront attribuées dès approbation par le Collège communal et versées sur le compte bancaire renseigné par la personne qui a introduit le formulaire de demande.

Article 4 - Contestations :

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Date :

Signature :